



CST... quelques précisions

La Fédération a publié mardi les mesures spécifiques au tennis de table pour encadrer le Covid Safe Ticket.

Le plus simple aurait été de ne rien décider et d'appliquer les Règlements Sportifs sans analyser les conséquences...

Une autre solution, peut-être encore plus facile, aurait été de décider d'arrêter toute activité pongiste, le temps que le CST « passe »...

Le Conseil d'Administration a choisi une voie plus complexe, qui veut respecter la liberté de chacun, tout en protégeant, tant que faire se peut, ses clubs.

Au vu des réactions, tout un chacun n'a peut-être pas bien cerné les décisions.

Le CST est une mesure décidée par le politique et dont la mise en application ne dépend en rien de la Fédération. Pour être en ordre du CST, il y a plusieurs solutions et je ne vous ferai pas l'injure de les rappeler encore...

Actuellement, 15 salles de tennis de table sont concernées à Bruxelles et sans doute quelques autres dans les provinces francophones sur décision des Bourgmestres. Mais la mesure pourrait être étendue dès le début novembre et le Conseil Régional (CR = Conseil d'Administration) a pris les mesures qui peuvent et pourront s'appliquer.

En posant le problème à l'endroit, il faut bien comprendre que lorsque le CST est ou sera d'application, les joueurs qui ne sont pas en règle ne pourront pas être alignés en interclubs (ni s'entraîner...). Nous savons que pour la grande majorité des affiliés, cette situation ne posera pas de problème, mais tenant compte que nos règlements organisent la compétition sur base d'une liste de force, certains clubs pourraient être mis en difficulté et avoir des problèmes pour aligner leurs équipes. Nous avons voulu adopter des dispositions pour les soutenir...

1. Lorsqu'un joueur devra être mis sur une feuille de match pour respecter la liste de force et ne pourra pas jouer en raison d'un défaut de CST (quelle qu'en soit la raison), il sera mis WO. Cette situation entraîne une amende pour le club, voire plus dans certaines provinces.

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN : BE33 3670 4556 0246 **BIC** : BBRUBEBB

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17
FAX : 0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL : info@aftt.be





2. Lorsque deux joueurs d'une même équipe (ou plus) ne peuvent pas participer à l'interclubs en raison d'un défaut de CST (quelle qu'en soit la raison), l'équipe est déclarée forfait. Et lorsque le forfait se répète, la sanction peut devenir un forfait général avec à la clé une amende et une rétrogradation de division.

Le CR a adopté, en sa réunion du lundi 11 octobre, la décision que les joueurs alignés sur les feuilles de matchs et qui ne pourraient pas disputer la rencontre en raison d'un défaut de CST (quelle qu'en soit la raison) seraient considérés comme absents, sans amende, et sans qu'un forfait puisse être imputé. Cette disposition respecte les convictions personnelles de certains, sans pénaliser les clubs.

L'espace personnel du Secrétaire de club est un espace qui lui est propre et qui n'est en rien public. Via cet accès, le Secrétaire administre le club. Dans cet espace qui lui est propre, il retrouve ses listes de forces (messieurs, dames et vétérans) qui sont propres à son club. C'est sur ces listes que nous invitons le Secrétaire à noter si les joueurs sont en ordre ou pas de CST. Ces listes peuvent évoluer de semaine d'interclubs en semaine d'interclubs et seront figées chaque dimanche pour permettre au contrôleur interclubs d'appliquer ou non l'amende et la sanction liées à une absence WO sur la feuille de match du week-end qui précède ! Une fois le contrôle effectué, les listes sont supprimées.

Pourquoi actualiser les listes ?

Il y a beaucoup de cas de figure, mais imaginons une situation... Un joueur n'est pas en ordre du CST ; il ne joue pas la semaine X en interclubs. La semaine X+1, il fait un test antigène le vendredi et est en ordre de CST le samedi pour jouer son match. Il est malheureusement contaminé le dimanche aux Plaisirs d'Hiver et est mis à l'isolement 10 jours, soit les semaines X+2 et X+3. Une fois cette période passée, son CST devient valable pendant 6 mois...

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN : BE33 3670 4556 0246 **BIC** : BBRUBEBB

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17
FAX : 0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL : info@aftt.be





Ces listes ? Est-ce une obligation ?

Remplir ces listes n'est pas obligatoire, mais l'information permettra au contrôleur interclubs de ne pas appliquer de sanction au cas où un joueur serait absent en raison d'un défaut de CST.

Mais les listes de force sont publiques ?

Oui, sur le site « résultats.aftt.be » mais pas le document qui se trouve sur l'espace personnel du Secrétaire de club qui reste un document visible uniquement par lui-même.

C'est quoi un forfait administratif ?

Les Règlements Sportifs précisent dans quelles circonstances une équipe est mise forfait. Et le cumul de forfaits entraîne un forfait général. Le forfait administratif (notion finalement assez vague), c'est un score maximum de défaite (16-0 ou 10-0) qui est appliqué et traité comme si la rencontre s'était jouée. L'équipe perd bien la rencontre, mais le point de participation est attribué et il n'y a pas d'autre conséquence.

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN : BE33 3670 4556 0246 **BIC** : BBRUBEBB

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17
FAX : 0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL : info@aftt.be

